

Bureau de l'administrateur de la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires

(qui mène ses activités sous le nom de)

# Indemnisation Navire et Rail Canada

Rapport annuel au Parlement sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

2024-2025



Publié par Indemnisation Navire et Rail Canada – Fonds Navire 180, rue Kent, bureau 830 Ottawa (Ontario) K1A 0N5

Canada

Tél.: 1-866-991-1727 Téléc. : (613) 990-5423 www.navire-rail.gc.ca

# **Table des matières**

1.	Introduction	. 5
	1.1. Notre mandat	. 5
2.	Structure organisationnelle	. 7
3.	Ordonnance de délégation de pouvoir	. 7
4.	Rendement de 2024-2025	. 7
	4.1 Section 1 – Demandes en vertu de la LPRP	. 8
	4.2 Section 2 – Demandes informelles	. 8
	4.3 Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports	. 8
	4.4 Section 4 – Communications en vertu des articles 8(2) et 8(5)	. 8
	4.5 Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions	. 8
	4.6 Section 6 – Prorogations	. 8
	4.7 Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes	. 9
	4.8 Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignemer confidentiels du Cabinet	
	4.9 Section 9 – Plaintes et enquêtes	. 9
	4.10 Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et fichiers de renseignemer personnels	
	4.11 Section 11 – Atteintes à la vie privée	. 9
	4.12 Section 12 – Ressources liées à la LPRP	10
5.	Formation et sensibilisation	10
6.	Politiques, lignes directrices et procédures	10
7.	Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée	11
8.	Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes	11
9.	Atteintes importantes à la vie privée	11
10	). Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	11
11	L. Divulgations dans l'intérêt public	12
12	2. Surveillance de la conformité	12
Αı	nnexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs	13
Αı	nnexe B : Rapport statistique	17

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire	31
---	----

## 1. Introduction

Le Bureau de l'administrateur de la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires, qui mène ses activités sous le nom d'Indemnisation Navire et Rail Canada – Fonds Navire, est heureux de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour l'exercice qui a commencé le 1<sup>er</sup> avril 2024 et s'est terminé le 31 mars 2025. Le présent rapport est présenté conformément à l'article 72 de la LPRP. Le rapport est déposé au Parlement par l'entremise du ministre des Transports. Le Fonds Navire n'a pas de filiales non opérationnelles.

La LPRP donne aux citoyens canadiens et aux résidents permanents le droit d'accéder aux renseignements personnels les concernant qui relèvent d'une institution fédérale et de demander que des corrections y soient apportées. Elle prévoit également le cadre juridique visant la collecte, la conservation, l'utilisation, la communication, le retrait et l'exactitude des renseignements personnels dans l'administration des programmes et des activités par les institutions fédérales qui y sont assujetties.

#### 1.1. Notre mandat

En octobre 2024, le bureau de l'administrateur de la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires a changé officiellement de nom. Il est devenu Indemnisation Navire et Rail Canada, une organisation fédérale indépendante qui gère deux fonds, le Fonds Navire et le Fonds Rail. Les noms légaux des deux fonds n'ont toutefois pas changé suite à l'adoption de la nouvelle identité.

Le Fonds Navire est un compte à fins déterminées des comptes du Canada. Le Fonds Navire indemnise toute personne touchée par des déversements d'hydrocarbures provenant de navires et de bateaux dans les eaux canadiennes. Il s'efforce de faire appliquer le principe de pollueur-payeur en récupérant les sommes réclamées auprès des parties responsables.

Le Fonds Navire est régi par la Partie 7 de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime* (LRMM). Le Canada est aussi un État contractant au régime international, alignant ainsi le régime canadien sur les conventions internationales.

Les fonds du Fonds Navire proviennent du solde accumulé de la Caisse des réclamations de la pollution maritime (CRPM), qui a été transféré au Fonds Navire en 1989, et des intérêts générés sur ce solde depuis ce temps. De 1972 à 1976, la CRPM a été financée au moyen d'une contribution payée par les receveurs et les expéditeurs de pétrole en provenance et à destination du Canada.

Le Fonds Navire est géré par un administrateur indépendant, qui est responsable devant le Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports. L'administrateur nommé par le Gouverneur en Conseil :

- En qualité d'autorité indépendante, enquête sur toutes les demandes d'indemnisation présentées au Fonds Navire et les évalue, sujet à un droit d'appel auprès de la Cour fédérale du Canada;
- A les pouvoirs d'un Commissaire nommé en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes;
- Fait une offre d'indemnisation aux demandeurs pour la partie de la demande d'indemnisation que l'administrateur juge recevable et si un demandeur accepte une offre, l'administrateur ordonne que la somme offerte soit versée, par prélèvement sur le Fonds Navire;
- Engage une action récursoire à l'encontre de tiers, en vue de recouvrer les montants prélevés sur le Fonds Navire pour indemniser un demandeur, et peut également entreprendre une action en vue d'obtenir une garantie, avant ou après avoir reçu une demande d'indemnisation;
- Est, selon la loi, partie à toute procédure engagée par un demandeur, à l'encontre du propriétaire d'un navire, de son assureur, ou des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL), selon le cas, après que la procédure lui eut été signifiée;
- Ordonne, par prélèvement sur le Fonds Navire, les paiements de toutes les contributions canadiennes dues aux FIPOL (ces contributions sont fondées sur les quantités d'hydrocarbures reçues au Canada, déclarées par l'administrateur du Fonds Navire à l'administrateur des FIPOL);
- Participe, au sein de la délégation canadienne, aux réunions du Comité exécutif et de l'Assemblée des FIPOL;
- Est consulté par le ministre des Transports relativement au versement de fonds d'urgence nécessaires jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars par exercice (ou le versement de fonds supplémentaires jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars par exercice, si nécessaire) au ministre des Pêches et des Océans (MPO), afin de répondre à un événement significatif mettant en cause le rejet d'hydrocarbures par un navire;
- A des pouvoirs d'inspection et d'enquête à l'égard des obligations de déclaration de données des expéditeurs d'hydrocarbures, dont la violation peut entraîner l'imposition de sanctions administratives pécuniaires (SAP);
- Prépare un rapport annuel sur les activités du Fonds Navire, qui est déposé au Parlement par le ministre des Transports.

# 2. Structure organisationnelle

Le Directeur des Services intégrés est le coordonnateur désigné de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de notre institution. Le Directeur est chargé de veiller à ce que l'institution remplisse ses responsabilités en matière d'AIPRP en administrant la Loi et en surveillant les activités connexes. Il est appuyé par l'Analyste de la recherche et des politiques, qui consacre environ 40 % de son temps aux activités d'AIPRP.

Il n'y a pas de personnel régional de l'AIPRP.

Un consultant apporte une aide experte en matière d'AIPRP selon les besoins. Le Fonds Navire en a manifesté l'intérêt, mais il n'est actuellement partie à aucun accord de services en vertu de l'article 73.1 de la LPRP.

# 3. Ordonnance de délégation de pouvoir

En vertu de la LPRP, l'administrateur est le responsable désigné de notre institution aux fins de l'administration de la Loi. Le paragraphe 73(1) de la LPRP autorise le responsable de l'institution, par ordonnance, à déléguer à des cadres ou employés de l'institution certains pouvoirs et fonctions du responsable de l'institution qui sont spécifiés dans l'ordonnance. Le Directeur des Services intégrés exerce le rôle de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), et tous les pouvoirs relatifs à la LPRP lui ont été délégués.

L'ordonnance de délégation de pouvoirs a été signée le 13 juillet 2023. Une copie de l'ordonnance se trouve à l'annexe A. L'ordonnance de délégation de pouvoirs devra être renouvelée par la nouvelle administratrice nommée le 31 mars 2025.

## 4. Rendement de 2024-2025

Pendant la période visée par le rapport, aucune demande n'a été reçue, et il n'y avait aucune demande en suspens depuis la période antérieure. Notre taux de conformité est donc de 100 % pour la période visée par le rapport.

Les sections qui suivent présentent les faits saillants et les interprétations du rapport statistique de 2024-2025 et du rapport statistique supplémentaire de 2024-2025. Les rapports complets sont inclus aux annexes B et C.

#### 4.1 Section 1 - Demandes en vertu de la LPRP

Nous n'avons reçu aucune nouvelle demande de renseignements personnels en vertu de la LPRP durant la période visée par le rapport.

#### 4.2 Section 2 - Demandes informelles

Nous n'avons reçu ni traité aucune demande informelle de renseignements personnels en vertu de la LPRP durant la période visée par le rapport.

# 4.3 Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

Étant donné qu'il n'y a eu aucune nouvelle demande de renseignements personnels ni aucune demande en suspens durant la période visée par le rapport, aucune demande n'a été fermée.

#### 4.4 Section 4 – Communications en vertu des articles 8(2) et 8(5)

Aucun renseignement personnel n'a été communiqué en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5) durant la période visée par le rapport.

# 4.5 Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Aucune demande de correction ou de mention d'une correction n'a été reçue durant la période visée par le rapport.

### 4.6 Section 6 – Prorogations

Aucune prorogation de délai n'a été nécessaire durant la période visée par le rapport.

# 4.7 Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

Aucune demande de consultation n'a été reçue d'autres institutions fédérales ou d'autres organisations durant la période visée par le rapport.

# 4.8 Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

Nous n'avons traité aucun document confidentiel du Cabinet en rapport avec des demandes faites en vertu de la LPRP durant la période visée par le rapport.

#### 4.9 Section 9 – Plaintes et enquêtes

Aucune plainte ou demande d'enquête n'a été reçue, et aucun recours en révision n'a été exercé devant la Cour fédérale durant la période visée par le rapport.

# 4.10 Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et fichiers de renseignements personnels

Nous n'avons effectué aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée durant la période visée par le rapport.

Nous avons un fichier de renseignements personnels (FRP) spécifique à notre institution et 26 FRPs ordinaires, dont trois ont été approuvés par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada durant la période visée par le rapport. Nous n'avons créé, supprimé ou modifié aucun FRP durant la période visée par le rapport.

# 4.11 Section 11 – Atteintes à la vie privée

Aucune atteinte importante ou non importante à la vie privée n'a été signalée durant la période visée par le rapport.

#### 4.12 Section 12 – Ressources liées à la LPRP

Pour 2024-2025, les coûts directs associés à la gestion de la LPRP étaient de 5 726 \$, représentant les coûts salariaux des personnes qui s'occupent des activités de la LPRP.

L'équivalence temps plein des ressources humaines pour gérer la LPRP en 2024-2025 est de 0,060 année-personnes.

#### 5. Formation et sensibilisation

Tous les nouveaux employés reçoivent une formation initiale individuelle à l'AIPRP au moment de leur entrée en fonctions.

Les membres du personnel ont continué à suivre la formation sur la sécurité de l'information, ce qui a amélioré nos pratiques de protection de l'information et a aidé à mieux faire prendre conscience de la protection des renseignements personnels.

Un expert-conseil a donné des conseils et des recommandations additionnels aux gestionnaires et au personnel selon les besoins.

Des employés choisis ont suivi des cours complémentaires suggérés par le Bureau de développement communautaire de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels dans son « Livret d'apprentissage sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. » Un employé a suivi le Module B : « Perfectionnement en traitement des demandes et des plaintes en AIPRP » du programme de formation en « AIPRP – Institutions fédérales (PFAIPRP-IF) », dispensé par la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal et l'Association des professionnels en accès à l'information et en protection de la vie privée.

## 6. Politiques, lignes directrices et procédures

Les procédures internes sur l'AIPRP ont été approuvées au cours de l'année sur laquelle porte le rapport. Elles ont ensuite été mises à jour pour tenir compte des changements organisationnels et des exigences de la nouvelle <u>Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée</u> (entrée en vigueur le 9 octobre 2024).

# 7. Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée

Les mises à jour du nouvel outil de gestion en ligne de l'AIPRP ont été appliquées avec succès. L'outil nous permet de récupérer les demandes d'AIPRP adressées à notre institution et de répondre aux demandeurs.

Des sessions de formation facultatives sont aussi offertes chaque mois durant toute l'année, afin de promouvoir et de faciliter l'adoption de pratiques de gestion de l'information. Cela permet d'assurer la saisie appropriée des dossiers institutionnels et d'améliorer l'efficacité et la facilité de récupération de l'information. Cela aide ainsi à traiter les demandes en vertu de la LPRP. Dans l'ensemble, une moyenne de onze membres du personnel (environ un tiers de l'effectif) ont assisté à ces sessions chaque mois.

Nous continuons d'améliorer nos pratiques de gestion de l'information et de technologies de l'information, ce qui devrait améliorer grandement nos processus et nos activités d'AIPRP, notamment la réponse aux demandes. Du nouvel équipement a été fourni au personnel, et des mesures additionnelles de sécurité des TI ont été adoptées, ce qui a renforcé la protection des renseignements personnels et sensibles que possède notre institution.

# 8. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes

Les demandeurs ont le droit de déposer une plainte en vertu de la LPRP et peuvent exercer ce droit en tout temps durant le traitement de leur demande. Aucune plainte ou demande d'enquête n'a été reçue, et aucun recours en révision n'a été exercé devant la Cour fédérale durant la période visée par le rapport.

# 9. Atteintes importantes à la vie privée

À notre connaissance, il n'y a eu aucune atteinte importante à la vie privée durant la période visée par le rapport.

# 10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nous n'avons effectué aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée durant la période visée par le rapport.

# 11. Divulgations dans l'intérêt public

Aucun renseignement personnel n'a été communiqué en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la LPRP durant la période visée par le rapport.

# 12. Surveillance de la conformité

Il n'y a eu aucune activité de suivi de la conformité durant la période visée par le rapport.

Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs

Aux termes de l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels (la Loi), l'administrateur de la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires désigne par la présente les personnes occupant les postes ci-dessous ou les personnes occupant ces postes à titre intérimaire, pour assumer les fonctions et attributions du président en sa capacité de responsable d'une institution fédérale, en vertu de l'article ou des articles de la Loi, tel qu'il est indiqué ci-dessous contre chaque poste.

Poste	Loi sur la protection des renseignements personnels			
Coordonnateur de l'AIPRP	8(2)j)	Communication à des fins de recherche		
Coordonnateur de l'AIPRP	8(2)m)	Communication dans l'intérêt public ou d'une personne		
Coordonnateur de l'AIPRP	8(4)	Copie des demandes faites en vertu de l'al. 8(2)e)		
Coordonnateur de l'AIPRP	8(5)	Avis de communication dans le cas de l'al. 8(2)m)		
Coordonnateur de l'AIPRP	9(1)	Relevé		
Coordonnateur de l'AIPRP	9(4)	Usages compatibles		
Coordonnateur de l'AIPRP	10	Renseignements personnels versés dans les fichiers de renseignements personnels		
Coordonnateur de l'AIPRP	14	Notification		
Coordonnateur de l'AIPRP	15	Prorogation du délai		
Coordonnateur de l'AIPRP	16	Refus de communication		
Coordonnateur de l'AIPRP	17(2)b)	Version de la communication		
Coordonnateur de l'AIPRP	17(3)b)	Communication sur support de substitution		
Coordonnateur de l'AIPRP	18(2)	Exception (Fichiers inconsultables) - Autorisation de refuser		
Coordonnateur de l'AIPRP	19(1)	Exception – Renseignements personnels obtenus à titre confidentiel		
Coordonnateur de l'AIPRP	19(2)	Exception – Cas où la divulgation est autorisée		
Coordonnateur de l'AIPRP	20	Exception - Affaires fédéro-provinciales		
Coordonnateur de l'AIPRP	21	Exception - Affaires internationales et défense		
Coordonnateur de l'AIPRP	22	Exception - Enquêtes		

Poste	Loi sur la protection des renseignements personnels			
Coordonnateur de l'AIPRP 22.3		Exception - Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles		
Coordonnateur de l'AIPRP	23	Exception - Enquêtes de sécurité		
Coordonnateur de l'AIPRP	24	Exception – Individus condamnés pour une infraction		
Coordonnateur de l'AIPRP	25	Exception - Sécurité des individus		
Coordonnateur de l'AIPRP	26	Exception - Renseignements concernant un autre individu		
Coordonnateur de l'AIPRP	27	Exception – Renseignements protégés – avocats et notaires		
Coordonnateur de l'AIPRP	27.1	Exception – Renseignements protégés – brevets et marques de commerce		
Coordonnateur de l'AIPRP	28	Exception – Dossiers médicaux		
Coordonnateur de l'AIPRP	33(2)	Droit de présenter ses observations		
Coordonnateur de l'AIPRP	35(4)	Communication accordée		
Coordonnateur de l'AIPRP	51(2)b)	Règles spéciales (auditions)		
Coordonnateur de l'AIPRP	72(1)	Rapports au Parlement		

Poste		Règlement sur la protection des renseignements personnels			
Coordonnateur de l'AIPRP	9	Fournir des installations convenables et fixer un moment pour examiner les renseignements personnels			
Coordonnateur de l'AIPRP	11(2)	Avis que les corrections demandées ont été effectuées			
Coordonnateur de l'AIPRP 11(4)		Avis que les corrections demandées ont été refusées			

Poste		Règlement sur la protection des renseignements personnels			
		Le cas échéant, autoriser la communication des renseignements personnels concernant son état physique ou mental à un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice, afin que celui-ci puisse donner son avis quant à savoir si la prise de connaissance de ces renseignements par l'individu lui porterait préjudice			
Coordonnateur de l'AIPRP	14	Le cas échéant, communiquer les renseignements personnels concernant son état physique ou mental à l'individu en la présence d'un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice			

Daté à Ottawa le 13 juillet 2023

Mark Gauthier, B.A., LL.B. Administrateur

Annexe B: Rapport statistique



# Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution:	Indemnisation Navire et Rail Canac	vire	
Période d'établissement de rapport :	4/1/2024	au _	3/31/2025

### Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

#### 1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
<ul> <li>Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi</li> </ul>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

#### 1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

### **Section 2 – Demandes informelles**

#### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
<ul> <li>En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente</li> </ul>	0	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	•	0

#### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

## 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

# 2.4 Pages communiquées informellement

	Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 5 commur			000 pages niquées	De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
I	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

# Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 3.1 Disposition et délai de traitement

				Délai de tr	aitement			
Disposition des demandes	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

#### 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

### 3.4 Format des documents communiqués

		Électroniqu	ne		
Papier	Document Ensemble de données V		Vidéo	Audio	Autres
0	0	0	0	0	0

## 3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

	Nombre de pages	
Nombre de pages traitées	communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

# 3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats <u>papier</u>, <u>document électronique</u> et <u>ensemble de données</u> par disposition des demandes

	Moins de 1 traité		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

#### 3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

	Nombre de minutes	
Nombre de minutes traitées	communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

	Moins de 60 minu	tes traitées	60-120 minutes	traitées	Plus de 120 minutes traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

#### 3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

	Nombre de minutes	
Nombre de minutes traitées	communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

	Moins de 60 minu	tes traitées	60-120 minutes	traitées	Plus de 120 minutes traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

### 3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

#### 3.6 Demandes fermées

### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	0

### 3.7 Présomptions de refus

### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

		Motif principal						
Nombre de demandes fermées au-delà des	Entrave au							
délais prévus par la <i>Loi</i>	fonctionnement							
	/Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres				
0	0	0	0	0				

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

#### 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

## Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total		
0	0	0	0		

### Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

# **Section 6 – Prorogations**

#### 6.1 Motifs des prorogations

	15a	)(i) Entrave au fonctio	nnement de l'institu	15a)(				
	Examen approfondi							15b) Traduction ou
	nécessaire pour				Document			cas de transfert sur
Nombre de prorogations prises	déterminer les	Grand nombre de	Grand volume de	Les documents sont	confidentiels du			support de
	exceptions	pages	demandes	difficiles à obtenir	Cabinet (article 70)	Externe	Interne	substitution
0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.2 Durée des prorogations

	15a	)(i) Entrave au fonctio	nnement de l'institu	15a)(	4-11			
Durée des prorogations	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	<ul> <li>15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution</li> </ul>
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

# Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

# 7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

		Nombre de	e jours requis	pour traite	er les deman	ides de co	nsultation	
Recommandation	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

### 7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

		Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation								
Recommandation	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0		

### Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 1 traite			De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

### 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 1 trait			500 pages tées	De 501 à 1 ( traité		De 1 001 à 5 trait			000 pages tées
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqué es
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

#### Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

## Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

#### 10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

#### 10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	1	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	1	0	0	0

### Section 11 – Atteintes à la vie privée

#### 11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

#### 11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	)

## Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

### 12.1 Coûts répartis

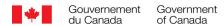
Dépenses	Montant	
Salaires		\$5,726
Heures supplémentaires	\$0	
Biens et services		\$0
Contrats de services professionnels	\$0	
Autres	\$0	1
Total		\$5,726

#### 12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.060
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.060

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire



# Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution :	Indemnisation Navire et Rail Canada - Fonds Navire		
Période d'établissement de rapport :	2024-04-01	2025-03-31 au	

#### Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2024-2025

#### 1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçu

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

#### Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2024-2025

#### 2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

#### Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?

Non

#### Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?

Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2024-2025

